



LA CORPORATION
DES OFFICIERS MUNICIPAUX
AGRÉÉS DU QUÉBEC



Participez à l'histoire

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 20/03/2018

No 19.2

Secrétaire : [Signature]

SEC.COM.15MAR'18 13:4

Québec, le 15 mars 2018

Madame Sabine Mekki
Secrétaire
Commission de l'aménagement du territoire
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
3^e étage bureau 3.15
Québec QC G1A 1A3

Objet : Analyse du Projet de loi n° 155 et de ses amendements

Madame,

Je désire par la présente, au nom des membres du comité de législation et du conseil d'administration de la COMAQ, soumettre aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire quelques réflexions concernant le Projet de loi n° 155, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec.

Les membres du comité tiennent d'abord à souligner au législateur qu'il serait sans doute opportun de préciser, aux articles 19.21.1 et 27.3 (concernant les articles 108.3 LCV et 966.3 CMQ), qui, du vérificateur ou de la municipalité, doit faire parvenir le rapport du vérificateur à la Commission municipale.

Les membres apprécient par ailleurs que les articles 22.1 et 27.0.1 (concernant les articles 573.3.1.2 LCV et 938.1.2 CMQ) précisent la question de la rotation des cocontractants.

Enfin, le libellé de l'article 59.1 laisse entendre que les municipalités doivent introduire des mesures visant à assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ avant le 30 juin, même si elles ne se prévalent pas de leur pouvoir de modifier les seuils de contrats de gré à gré.

Nous nous questionnons sur la pertinence de cette obligation et recommandons de modifier la disposition afin qu'il soit clairement énoncé que seules les municipalités qui se prévalent de leur pouvoir de modifier les seuils des contrats octroyés de gré à gré soient assujetties à l'obligation d'introduire des mesures visant à assurer la rotation des éventuels cocontractants à l'intérieur de leur règlement sur la gestion contractuelle.

Vous remerciant de l'attention qui sera accordée à ces commentaires, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Julie Faucher
Directrice générale

c.c. : M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire